

# Consulat Général de la République D'Haïti à Montréal

## Section des Affaires Consulaires

### [Légalisation de documents pour adoption](#)

Dans le processus d'adoption d'un enfant, les parents étrangers qui s'inscrivent à un organisme d'adoption internationale et les parents d'origine haïtienne inscrits à l'adoption privée doivent faire légaliser tous les documents requis pour la demande d'adoption au Consulat Général de la République d'Haïti.

### Procédures

1. Obtenir au Consulat Général d'Haïti à Montréal le formulaire de « **Demande de légalisation de document (s) pour une adoption** » en personne ou par téléphone. Dans ce cas fournir l'adresse complète ou un numéro de télécopieur pour le recevoir de la Section des Affaires Consulaires;
2. Se procurer des différents documents et signatures exigés dans le formulaire;
3. Déposer au Consulat le dossier complet en personne ou par courrier;
4. Présenter une pièce d'identité;
5. Verser le montant exigé (en espèce, un mandat ou un chèque personnel émis au nom du Consulat Général d'Haïti à Montréal) et recevoir un reçu (à conserver pour le rapport d'impôt au fédéral dans le cas d'une réponse positive à la demande d'adoption);
6. Dans le cas de parents inscrits à une agence d'adoption internationale ou vivant loin du Consulat, fournir une enveloppe de courrier express prépayée en y inscrivant l'adresse du Consulat Général d'Haïti à Montréal comme expéditeur et l'adresse de l'organisme d'adoption internationale comme destinataire;
7. Dans le cas d'une adoption privée, venir réclamer le dossier légalisé au Consulat après l'appel de la Section des Affaires consulaires et expédier soi-même le dossier à la Direction de l'Institut du Bien-être Social.

### Pièces requises

Voir le formulaire de « Demande de légalisation de documents pour adoption »

### Frais

Un mandat de \$ 130.00 CAD.

### Délai

Normalement le dossier est légalisé entre trois (3) et cinq (5) jours ouvrables.